

- Use the chart below to calculate the maximum amount of capital cost allowance (CCA) you are permitted for a taxation year on a certified production.
- Once you complete the calculations, transfer the amounts from the boxes on this chart to the same boxes in the chart on the back of copy 3. Keep a copy of this slip for your records and attach the other to your return.

- To claim CCA, transfer the amount from column 6 to line 232 of your income tax return, unless you are a member of a limited partnership. In this case, you have to claim your CCA at line 122 instead.

1 Undepreciated capital cost (UCC) at end of last year (see below)	2 Adjustments for last-year acquisitions (see below)	3 Current-year additions (see below)	4 Current-year disposals (see below)	5 Subtotal (Column 1 plus 2 & 3 minus column 4)	6 Capital cost allowance (see below)	7 UCC at the end of the year (Column 5 minus column 6)

- Undepreciated capital cost (UCC) at the end of last year** — Enter the amount of UCC from column 7 on the back of your last year's T1-CP Supplementary slip.
- Adjustments for last-year acquisitions** — If principal photography or taping of a film or tape that was bought in a previous year was not completed by December 31 last year, enter the amount that would be:
 - the current year's addition if the film or tape had been bought during the year minus
 - the amount for that film or tape in column 2 and 3 on the back of your previous years' T1-CP Supplementary slips.
- Current-year additions** — If principal photography or taping:
 - was 100% completed before the end of the current year:
 - enter the amount in box 12, minus the total of the amounts in boxes 22 and 23, if applicable *;
 - was not completed before the end of the current year but was completed within 60 days after the end of the year, whether or not it started in the year:
 - enter the amount in box 16, minus the total of the amounts in boxes 22 and 23, if applicable *;
 - started in the current or previous year but was less than 100% completed within 60 days after the end of the year, enter one of the following amounts, whichever is less:
 - the amount in Box 16, or
 - the completed percentage in Box 14 multiplied by the amount in Box 17, minus the total of the amounts in boxes 22 and 23, if applicable *.

- * You also have to reduce the amount in column 3 by the following additional amounts if they are not already included in boxes 22 and 23:
 - any guaranteed payment, from a revenue guarantee provided by any party, that will reduce the cost of the film (refer to Regulation subsection 1100(21) for amounts that will reduce the cost of the film);
 - a debt obligation that will be settled in exchange for your interest in the film or video tape, or in the partnership. This only applies to agreements entered into after February 21, 1994; or
 - any limited-recourse amount that can reasonably be considered to be related to that expenditure (refer to section 143.2 of the ITA).
- Current-year disposals** — Enter one of the following, whichever is less:
 - the proceeds of disposition of the property minus any outlays and expenses for the purpose of making the disposition, or
 - the capital cost of the property.
- Capital cost allowance** — The maximum amount you can deduct as CCA in this column is 30% multiplied by the amount in column 5, plus an additional allowance equal to one of the following, whichever is less:
 - total income in the year from all certified productions after claiming CCA but before claiming an additional allowance, or
 - column 5 minus the amount of CCA (the amount in column 5 minus 30% multiplied by the amount in column 5) to be deducted.

Under the *Income Tax Act*, you have to give your social insurance number (SIN) on request to any person who prepares an information slip for you. If you do not have a SIN, you can apply for one through any Canada Employment Centre.

- Utilisez le tableau ci-dessous pour calculer le montant maximum de la déduction pour amortissement (DPA) auquel vous avez droit pour une année d'imposition sur une production portant visa.
- Après ce calcul, transférez les montants indiqués dans les cases du tableau ci-dessous aux cases correspondantes du tableau qui se trouve au verso de la copie 2. Conservez une copie de ce feuillet dans vos dossiers et joignez l'autre à votre déclaration.

- Pour demander la DPA, reportez le montant de la colonne 6 à la ligne 232 de votre déclaration de revenus T1. Cependant, si vous êtes membre d'une société en commandite, vous devez reporter ce montant à la ligne 122 de votre déclaration de revenus.

1	2	3	4	5	6	7
Fraction non amortie du coût en capital (FNACC) à la fin de l'année passée (voir ci-dessous)	Redressements pour acquisitions des années passées (voir ci-dessous)	Ajouts de l'année en cours (voir ci-dessous)	Dispositions de l'année en cours (voir ci-dessous)	Colonnes 1, 2 et 3 moins colonne 4	Déduction pour amortissement (voir ci-dessous)	FNACC à la fin de l'année (Colonne 5 moins colonne 6)

- Fraction non amortie du coût en capital (FNACC) à la fin de l'année passée** — Inscrivez le montant de la fraction non amortie du coût en capital indiqué à la colonne 7, au verso de votre feuillet T1-CP *Supplémentaire* de l'année passée.
 - Redressements pour acquisitions des années passées** — Si les travaux principaux de prise de vue ou d'enregistrement d'un film ou d'une bande magnétoscopique acquis dans une année passée n'étaient pas encore terminés le 31 décembre de l'année passée, inscrivez le résultat du calcul suivant :
 - le montant correspondant à l'ajout pour l'année en cours, si le film ou la bande avait été acquis dans l'année; moins
 - le montant de la colonne 2 et 3, qui se rapporte à ce film ou à cette bande et qui est inscrit au verso de votre feuillet T1-CP *Supplémentaire* de l'année passée.
 - Ajouts de l'année en cours**
 - Si les travaux principaux de prise de vue ou d'enregistrement étaient terminés à 100 % avant la fin de l'année en cours, inscrivez le montant indiqué à la case 12, moins le total des montants inscrits aux cases 22 et 23, s'il y a lieu *.
 - Si les travaux principaux de prise de vue ou d'enregistrement n'étaient pas terminés avant la fin de l'année en cours, mais l'ont été dans les 60 jours suivant la fin de cette année, qu'ils aient ou non commencé dans l'année, inscrivez le montant de la case 16, moins le total des montants inscrits aux cases 22 et 23, s'il y a lieu *.
 - Si les travaux principaux de prise de vue ou d'enregistrement ont commencé dans l'année en cours ou l'année passée, mais que moins de 100 % de ceux-ci étaient terminés dans les 60 jours suivant la fin de l'année, inscrivez le moins élevé des montants suivants :
 - le montant de la case 16;
 - le pourcentage des travaux terminés inscrit à la case 14, multiplié par le montant inscrit à la case 17;
- moins le total des montants inscrits aux cases 22 et 23, s'il y a lieu. *

* S'il ne sont pas déjà inclus dans les cases 22 et 23, vous devez réduire le montant de la colonne 3 en soustrayant les montants suivants :

- une garantie de paiement à l'égard d'une garantie de recettes provenant de toute partie, qui réduira le coût du film (consulter la sous-section 1100(21) du Règlement pour des montants susceptibles de réduire le coût du film);
 - une dette obligatoire qui sera réglée en échange de votre intérêt dans le film ou la bande, ou dans la société de personnes. Cela s'applique seulement aux ententes conclues après le 21 février 1994;
 - tout montant à recours limité pouvant être raisonnablement attribué à cette dépense (consulter la section 143.2 de la LIR).
- Dispositions de l'année en cours** — Inscrivez le moins élevé des montants suivants :
 - le produit de disposition du bien moins tous les débours et dépenses concernant la disposition;
 - le coût en capital du bien.
 - Déduction pour amortissement** — Le montant maximal que vous pouvez déduire dans cette colonne correspond à 30 % multiplié par le montant de la colonne 5, plus une déduction additionnelle égale au moins élevé des montants suivants :
 - le revenu total pour l'année de toutes les productions portant visa après la demande de la déduction pour amortissement, mais avant la demande d'une déduction additionnelle;
 - la colonne 5 moins le montant de la déduction pour amortissement à déduire (le montant de la colonne 5 moins 30 % multiplié par le montant de la colonne 5).

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, vous devez fournir, sur demande, votre numéro d'assurance sociale (NAS) à toute personne qui établit un feuillet de renseignements à votre nom. Si vous n'avez pas de NAS, vous pouvez en faire la demande auprès d'un centre d'emploi du Canada.

Do not include any motion-picture film or videotape for which the Minister of Canadian Heritage has revoked the certification, or for which the producer corporation claims the refundable tax credit.

How to complete T1-CP Supplementary slips

On each T1-CP Supplementary slip, print the following:

Year — Enter the calendar year for which you are preparing this information return.

Box 10 — Enter the amount of cash paid to the person who sold the film or tape.

Box 11 — Enter any balance payable financed by the issue of a bond, debenture, bill, note, mortgage, hypothec, or similar obligation.

Box 12 — Enter the total of amounts in boxes 10 and 11.

Box 13 — Enter the date principal photography or taping started.

Box 14 — Enter the percentage of principal photography or taping completed at the end of the year, as certified by the Minister of Canadian Heritage.

Box 15 — If the percentage in box 14 is 100%, leave this box blank. Otherwise, mark an "X" against the appropriate square depending on the percentage of principal photography or taping completed no later than 60 days after December 31.

Box 16 — Enter the amount of the investor's share of production costs incurred before the end of the year.

Box 17 — If the percentage in box 15 is less than 100%, enter in box 17, the amount of the investor's proportionate share of production costs incurred to the date principal photography or taping was completed.

Box 18 — Enter the revenue guarantee exemption number, if any, assigned by the Canadian Audio-Visual Certification Office (CAVCO).

Box 19 — Enter the investor's social insurance number. If the investor is a corporation, trust, or partnership, leave this box blank.

Box 20 — Enter the title of the film or tape.

Box 21 — Enter the number the CAVCO assigned to the film or tape.

Box 22 — Enter the amount of guaranteed revenue for this investor.

Box 23 — Enter the portion of any debt obligation of this investor outstanding at the end of the year that is convertible into an interest: 1) in the film or videotape, or 2) in a partnership that holds the film or videotape. This only applies to agreements entered into after February 21, 1994. Refer to section 143.2 of the ITA.

Enter any limited-recourse amount relating to that expenditure.

Printed in Canada

N'incluez pas un film cinématographique ni une bande magnétoscopique dont le ministère du Patrimoine canadien a annulé le visa, ou pour lequel la société productrice demande un crédit d'impôt remboursable.

Comment remplir le feuillet T1-CP Supplémentaire

Sur chaque feuillet T1-CP *Supplémentaire*, inscrivez les renseignements suivants :

Année — Inscrivez l'année civile pour laquelle vous établissez cette déclaration de renseignements.

Case 10 — Inscrivez le montant en argent comptant que vous avez versé à la personne qui a vendu le film ou la bande.

Case 11 — Inscrivez tout solde exigible financé par l'émission d'une obligation, d'une débeture, d'un effet, d'un billet, d'un mortgage, d'une hypothèque ou d'une autre reconnaissance de dette semblable.

Case 12 — Inscrivez le total des montants figurant aux cases 10 et 11.

Case 13 — Inscrivez la date où les travaux principaux de prise de vue ou d'enregistrement ont commencé.

Case 14 — Inscrivez le pourcentage des travaux principaux de prise de vue ou d'enregistrement terminés à la fin de l'année, selon la certification du ministère du Patrimoine canadien.

Case 15 — Si le pourcentage inscrit à la case 14 est de 100 %, laissez cette case en blanc. Autrement, inscrivez un «X» à la case appropriée selon le pourcentage des travaux principaux de prise de vue ou d'enregistrement terminés dans les 60 jours suivant le 31 décembre.

Case 16 — Inscrivez la part des coûts de production de l'investisseur engagés avant la fin de l'année.

Case 17 — Si le pourcentage inscrit à la case 15 est inférieur à 100 %, inscrivez à cette case la part proportionnelle des coûts de production de l'investisseur engagés à la date où les travaux principaux de prise de vue ou d'enregistrement ont été terminés.

Case 18 — Inscrivez, s'il y a lieu, le numéro d'exemption de garantie de recettes attribué par le Bureau de certification des produits audio visuels canadiens (BCPAC).

Case 19 — Inscrivez le numéro d'assurance sociale de l'investisseur. Si ce dernier est une société, une fiducie ou une société de personnes, laissez cette case en blanc.

Case 20 — Inscrivez le titre du film ou de la bande.

Case 21 — Inscrivez le numéro attribué au film ou à la bande par le BCPAC.

Case 22 — Inscrivez le montant de garantie de recettes à l'égard de cet investisseur.

Case 23 — Inscrivez la partie de toute dette obligatoire que l'investisseur a contactée à la fin de l'année. Cette dette doit être convertible en un intérêt dans le film ou la bande magnétoscopique, ou dans une société qui détient le film ou la bande magnétoscopique. Cela s'applique seulement aux ententes conclues le 22 février 1994 ou après cette date. Consulter la section 143.2 de la LIR.

Inscrivez tout montant à recours limité qui se rapporte à cette dépense.

Imprimé au Canada



Year Année	Amount of investment Montant de l'investissement			Principal photography or taping Travaux principaux de prise de vue ou d'enregistrement			Investor's share of production costs Part des coûts de production de l'investisseur	
	10 Cash Comptant	11 Other Autre	12 Total	13 Started D M Y Début J M A	14 Percentage completed On Dec. 31 / Au 31 déc. % 60 days after Dec. 31 / 60 jours après le 31 déc. Less than 100% / Moins de 100%		16 As of Dec. 31 Au 31 décembre	17 At completion of photography À la fin des travaux de prise de vue
18 Revenue guarantee exemption number N° d'exemption de garantie de recettes	20 Title of film or tape Titre du film ou de la bande			21 CAVCO number N° du BCPAC	22 Amount of guaranteed revenue Montant de garantie de recettes	23 Other adjustments Autres redressements	19 Social insurance no. N° d'assurance sociale	

Investor's surname, first name, and full address
Nom de famille, prénom et adresse complète de l'investisseur

Name and address of producer or production company
Nom et adresse du producteur ou de la société de production

Return with T1-CP Summary
À retourner avec la déclaration T1-CP Sommaire

1

Privacy Act / personal information bank number RCT/P-PU-005

For English information, see back of copy 2
Pour des renseignements en français, lisez le verso de la copie 3

2

For English information, see back of copy 2
Pour des renseignements en français, lisez le verso de la copie 3

3

- For producer or production company
See information on back
- Au producteur ou à la société de production
Lisez les renseignements au verso

4